

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 20 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURINE, Patrick BARTHOU, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Lionel LAVILLE, Hervé BOISSON et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Christophe GOURGUECHON qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD et Stéphane GENAUDEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marianick LAURINE

ORDRE DU JOUR

- 2023/11/01 - Convention SPA
- 2023/11/02 - Convention CFU (Compte Financier Unique)
- 2023/11/03 - Décision modificative (remboursement emprunt)
- 2023/11/04 - Protection sociale complémentaire
- 2023/11/05 - Logements communaux : remplacement des convecteurs
- 2023/11/06 - Rapport sur le prix de l'eau
- 2023/11/07 - Point sur le financement de la voirie
- 2023/11/08 - Questions diverses

Le procès-verbal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023/11/01 - CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle les conditions annuelles de convention de fourrière de la SPA de Saintes, deux formules sont proposées :

- Formule « Tout compris » : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière : 0,60 € par habitant, soit $0,60 \times 174 = 104,40$ €.
- Formule « Sans déplacement » : prise en charge de l'animal en fourrière seule : 0,55 € par habitant, soit $0,55 \times 174 = 95,70$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la formule « Tout compris » au tarif de $0,60 \times 174 = 104,40$ €,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2023/11/02 - CONVENTION CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à l'adoption de la M57 en comptabilité, nous avons la possibilité d'adopter le CFU (Compte Financier Unique). Ce document remplacera le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif établi par le Maire.

À cet effet, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Accepte le principe du CFU
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2023/11/03 - DÉCISION MODIFICATIVE (REMBOURSEMENT EMPRUNT)

Pour effectuer les travaux de viabilité des parcelles du terrain Nougé, nous avons eu recours à un emprunt relais. L'échéance ultime de 100 000 € doit être remboursée en janvier 2024. Nous devons prévoir cette somme au budget dès maintenant pour pouvoir honorer cette créance avant le vote du prochain budget.

Il convient de voter les crédits suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
1641	Emprunt	100 000 €	100 000 €
	TOTAL	100 000 €	100 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité en dépenses et recettes les crédits ci-dessus.

2023/11/04 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque de prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
 - o Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ET
 - o Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

2023/11/05 - LOGEMENTS COMMUNAUX : REMPLACEMENT DES CONVECTEURS

Les convecteurs des logements communaux sont anciens et énergivores. Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise BERNARD & SUIRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de 2 convecteurs et d'un sèche-serviettes. Le montant TTC, avec dépose et pose, s'élève à 1 812 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil charge Monsieur le Maire de demander 1 ou 2 autres devis.

2023/11/06 - RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Les liens de téléchargement sont à la disposition des administrés pour consultation.

2023/11/07 - POINT SUR LE FINANCEMENT DE LA VOIRIE

Pour financer le remboursement au Conseil Départemental des travaux de voirie, un emprunt va être nécessaire. Après examen de notre comptabilité, le capital emprunté devrait être de l'ordre de 100 000 €. Les démarches seront effectuées début 2024.

La pluie pratiquement incessante depuis mi-octobre a freiné l'avancement des travaux. Toutefois, le calendrier devrait être respecté.

2023/11/08 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : Pose des guirlandes : mercredi 29/11. Installation des décorations de Noël : samedi 02/12. Été 2024, choix entre les Estivales ou les Eurochestries : plutôt les Eurochestries.

Distribution des chocolats et autres : cette année, pour les couples, la bouteille de vin sera remplacée par un paquet de gâteaux et un pot de confiture.

PLU : une réunion est prévue le mardi 09/01 à 14 h dans notre commune.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 05/01 à 19 h 00.

Marianick LAURINE : Le panneau « Céder le passage » rue de Leylandis est tombé.

Le robinet de la cuisine est à réparer, il ne fonctionne pas.

- Actionner le robinet d'arrivée d'eau.

Patrick BARTHOU : Rue des Jardins Fleuris, les parents d'enfants en bas âge se plaignent que les voitures roulent vite.

Hervé BOISSON : Pendant les travaux, il conviendrait de retirer les panneaux « Dos d'âne » avant qu'ils disparaissent.

Bernard GUILLET : a assisté à la réunion du Centre Social (qui passe au Tribunal cette semaine pour redressement judiciaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Marianick LAURINE

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD